

Conditions générales de ventes

Art.1 : **Objet de la demande.** Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes présentes et futures contrats de D.V. INDUSTRIES, sauf dérogations éventuelles expressément convenues par écrit.

Art. 2 : **Règles contractuelles.** L'offre est définie comme acceptée et le contrat de vente conclu, aux conditions offertes, à la réception de la commande de la part du vendeur.

Art. 3 : **Livraison.** Sauf cas de force majeure ou pandémie, le vendeur fera de son mieux pour fournir les produits dans les délais convenus. Les délais de livraisons sont approximatifs et aucun imprévu lié à la fabrication ; au transport et à la réception client ne pourront porter à l'annulation de la commande, le refus de la livraison ou la demande d'une indemnité quelconque. Lorsque les marchandises seront vendus en départ usine du site de fabrication choisi, la responsabilité liée à la marchandise sera transférée au vendeur au moment de son chargement à l'usine. Sauf si déclaré à la prise en charge, le vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant d'un conditionnement endommagé, d'un envoi manquant, total ou partiel.

Art. 4 : **Garantie - réclamation.** La garantie est sous la responsabilité du fabricant choisi et sous ses propres conditions générales de ventes. Pour les réclamations, le client bénéficie de maximum 8 jours suivant la réception de la marchandise pour faire parvenir au vendeur, par écrit, une déclaration de réclamation confirmant le code article, la date de livraison, le numéro de livraison, la description du défaut et la quantité de pièces concernée. Le fabricant qui garantit que les produits fournis sont conformes à ce qui été expressément convenu, analysera le rapport du client et pour toute réclamation reconnue comme fondée, donnera son accord pour procéder :

- a) Soit au remplacement des pièces non-conformes, aux mêmes conditions de ventes et de transports. Le vendeur pourra, au préalable, exiger le retour des produits défectueux, qui deviennent sa propriété, afin de les contrôler ou de les rebuter.
- b) Soit au remboursement des pièces non-conformes. L'acheteur n'aura pas le droit de demander d'autres dommage et intérêt, indemnité, réduction de prix ou résiliation du/des contrats conclus.



D.V. INDUSTRIES

Rue coq Fontaine 24 – 4430 Ans - BELGIQUE
Tel : 0032 492 935 460
Email : info@dvindustries.be
BE 1017.097.854

Le client et ses collaborateurs, s'engagent à utiliser les pièces selon les normes standards. Tous dommages résultant d'une utilisation hors normes ne pourra nullement faire l'objet d'une réclamation.

Art. 5 : **Outillages.** Même si facturés partiellement ou totalement, les outillages d'usinage restent notre propriété. Les moules de matriçage pourront être restitués à l'acheteur, dans l'état et en départ usine du site de fabrication choisi, s'ils sont demandés par lettre recommandée, si le fabricant donne son accord et s'ils ont été facturés à 100%. Cette règle n'est donc pas valable en cas de participation aux frais. Sans commande, les moules seront stockés pendant maximum 5 ans. Dépassé ce délai, les moules seront considérés comme inutilisés et pourront être détruits sans en avertir le client.

Art. 6 : **Paiement.** Toute facture non contestée par lettre recommandée, dans les 8 jours de la date d'envoi, sera considérée comme acceptée par le débiteur et son paiement devra être effectué aux conditions convenues. Tout retard ou irrégularité dans le règlement des factures donnera automatiquement le droit au vendeur de suspendre les livraisons et de résilier les contrats en cours et lui donne le droit de réclamer l'indemnisation des pertes éventuelles. En cas de retard de paiement, le vendeur est en droit de réclamer des intérêts conformément aux dispositions de l'article 1146 du Code Civil. Le retard de paiement donnera le droit au vendeur d'exclure la garantie comme indiqué à l'art. 4, pour toute la période du paiement différé. L'Acheteur ne dispose pas droit d'opposition aux paiements, même en cas de réclamations ou de controverses.

Art. 7 : **Droit de propriété.** Les produits resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la somme due.

Art. 8 : **Litiges.** Tous les contrats régis par les présentes conditions générales seront régis par la loi belge. Tout litige sera de la compétence du tribunal du vendeur et le vendeur peut agir même en vertu de la loi Tribunal de l'acheteur.



D.V. INDUSTRIES

Rue coq Fontaine 24 – 4430 Ans - BELGIQUE
Tel : 0032 492 935 460
Email : info@dvindustries.be
BE 1017.097.854